

**Sous forme de « questions-réponses », voici des informations qui vous seront utiles sur le fonctionnement de la caisse scolaire à l'école de votre enfant.**

**Quelle est la suite des choses lorsque je complète, en ligne, la demande d'ouverture de compte caisse scolaire pour mon enfant?**

Dans un délai de 24 à 48 heures (jours ouvrables), l'ouverture du compte sera effectuée et un courriel vous sera acheminé à cet effet.

Quelques jours plus tard (+ ou - 10 jours), une enveloppe vous sera acheminée, par courrier postal, contenant tout le nécessaire pour que votre enfant puisse débiter son apprentissage à l'épargne.

**À quelle fréquence se font les cueillettes de la caisse scolaire?**

C'est tous les deux (2) mercredis qu'un messenger passera à l'école pour récupérer les enveloppes de dépôt des élèves. Au moment qu'il vous convient, préparez l'enveloppe de dépôt avec votre enfant et, demandez-lui de la déposer dans la boîte métallique identifiée « Caisse scolaire » près du bureau de la secrétaire de l'école.

**Où puis-je prendre connaissance des dates de cueillettes effectuées à l'école de mon enfant ?**

Le calendrier des cueillettes était attaché au message courriel envoyé précédemment concernant l'offre de la caisse scolaire. Aussi, sur le site [www.caissescolaire.com](http://www.caissescolaire.com), sélectionnez le nom de l'école que fréquente votre enfant, vous y découvrirez les dates des cueillettes.

**Qu'est-ce que je fais des étiquettes personnalisées au nom et au numéro de folio de mon enfant?**

Pour simplifier les dépôts à la caisse scolaire, utilisez les étiquettes autocollantes personnalisées au nom et au numéro de folio de votre enfant, ainsi il sera encore plus facile d'identifier le bordereau de l'enveloppe de dépôt. Ces étiquettes vous seront envoyées à la suite de l'ouverture du compte, et pour les années subséquentes, en début d'année scolaire.

**Quelles sont les sommes que mon enfant peut déposer?**

Que ce soit de la petite monnaie qui traîne dans le fonds du tiroir de sa chambre, ou celle accumulée dans la tirelire, que ce soit les quelques billets de banque gagnés pour son aide à la maison ou un chèque reçu d'un membre de la famille pour son anniversaire, c'est avec plaisir que nous traiterons le dépôt de votre enfant dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de cueillette.

**Mon compte est dans une caisse, est-ce que je peux utiliser le « virement entre personnes Desjardins » pour transférer de l'argent dans le compte caisse scolaire de mon enfant?**

Le compte caisse scolaire sert à inculquer l'habitude d'épargner à votre enfant, il serait souhaitable qu'il effectue lui-même ses dépôts à son compte. Sachez toutefois que oui vous pourrez effectuer un « virement entre personnes Desjardins » dans le compte de votre enfant en l'ajoutant à votre liste de destinataires. Toutefois, assurez-vous d'avoir tous les chiffres de son numéro de folio incluant son chiffre vérificateur, vous le trouverez sur le relevé de compte de votre enfant.

**Actuellement, je reçois par la poste un relevé mensuel pour suivre les transactions faites au compte caisse scolaire de mon enfant. Est-ce possible d'avoir accès virtuellement à ce relevé?**

Oui. Vous n'avez qu'à me contacter par téléphone au 450 655-9041, poste 7432352 ou par courriel au [nathalie.grondin@desjardins.com](mailto:nathalie.grondin@desjardins.com) pour en faire la demande. Un identifiant et un mot de passe seront attribués à votre enfant pour qu'il puisse, avec vous, consulter son compte sur le [www.caissescolaire.com](http://www.caissescolaire.com).

**Mon enfant a déjà un compte caisse scolaire, suis-je obligé de lui ouvrir un nouveau compte chaque année?**

Non, vous n'avez pas à ouvrir un nouveau compte chaque année, votre enfant le conservera durant toutes ses études au primaire et par la suite, si vous le souhaitez, vous pourrez le maintenir ouvert pour que votre enfant conserve son historique financier.

**Mon enfant possède déjà un compte caisse scolaire, où peut-il se procurer des enveloppes de dépôt?**

Des enveloppes de dépôt sont mises à la disposition des enfants sur de la boîte métallique identifiée « Caisse scolaire » près du bureau de la secrétaire de l'école.

**Et si je n'ai pas d'enveloppes de dépôt de la caisse scolaire en ma possession pour son dépôt?**

Vous pouvez en utiliser une de la maison en prenant soin d'y inscrire le nom et numéro de folio de votre enfant. Invitez-le en s'en procurer quelques-uns pour ses prochains dépôts lorsqu'il déposera son enveloppe dans la boîte métallique.

**Mon enfant a déjà un compte que nous avons ouvert en succursale. Peut-il utiliser le service de cueillette de la caisse scolaire de son école avec ce compte?**

Oui, votre enfant peut utiliser ce compte. Sachez toutefois que les comptes ouverts en succursales sont des comptes jeunesse et non des comptes caisse scolaire. Afin qu'il bénéficie des avantages d'un compte caisse scolaire, lors de sa prochaine participation à la caisse scolaire, veuillez inscrire une note derrière son bordereau de dépôt mentionnant de faire la vérification et le changement s'il y a lieu, cela vous évitera de fermer le compte actuel pour en ouvrir un à la caisse scolaire.

**J'ai ouvert un compte « parent pour enfant » (compte au nom du parent) en succursale, mon enfant peut-il utiliser le service de cueillette de la caisse scolaire de son école avec ce compte?**

Oui, votre enfant peut utiliser ce compte. Sachez toutefois que les comptes ouverts en succursales sont des comptes jeunesse et non des comptes caisse scolaire. Puisque la caisse scolaire a pour but d'initier les enfants à l'épargne, nous vous invitons à lui ouvrir un compte à la caisse scolaire, il pourra ainsi bénéficier de tous les avantages d'un compte caisse scolaire.

**Mon enfant possède déjà un compte mais ce dernier a été ouvert dans une autre ville. Est-ce qu'il peut utiliser le service de cueillette de la caisse scolaire de son école avec ce compte?**

Sont considérés comptes inter-caisse, les comptes ouverts dans d'autres villes que Boucherville, Contrecoeur, Saint-Amable, Sainte-Julie, Varennes et Verchères. Oui, votre enfant peut utiliser son compte en inter-caisse en prenant soin de bien identifier le numéro de transit de la caisse. Si toutefois ce compte n'est pas un compte caisse scolaire, nous vous invitons à lui ouvrir un compte à la caisse scolaire, il pourra ainsi bénéficier de tous les avantages d'un compte caisse scolaire.

**Est-ce qu'une carte de guichet peut être émise sur le compte caisse scolaire de mon enfant?**

Il n'est pas recommandé d'émettre une carte de guichet pour un compte caisse scolaire puisqu'à la base ce compte a pour but d'initier les enfants à l'épargne et que les dépôts se font, la plupart du temps, par l'entremise de l'école. Sachez toutefois que vous pouvez vous déplacer en succursale en présence de votre enfant afin qu'il puisse y faire des dépôts et des retraits.

**Quand mon enfant pourra-t-il avoir sa carte de guichet?**

Lorsque votre enfant aura 12 ans et fréquentera une école secondaire, son compte sera modifié pour un compte jeunesse. À partir de ce moment, avec votre autorisation, une carte de guichet pourra lui être émise.